



COMMUNE DE TRIESTE
TAXE DE SÉJOUR

QUITTANCE DE TAXE DE SÉJOUR

Client(e) : _____

Adresse : _____

Logé(e)
auprès de : _____

du _____ au _____

N° de personnes _____

N° de nuit _____

Montant total _____ euros

Notes : _____

Il est certifié que

le/la client(e) s'est acquitté(e) de la taxe de séjour dont le montant sera successivement reversé à la Commune de Trieste conformément à l'article 7 du Règlement.

Date

Le gestionnaire

Information ex art.13 et 14 du GDPR Règlement UE 2016/679 concernant le traitement des données à caractère personnel.

Les données que vous avez fournies au gestionnaire de la structure d'hébergement, lequel agit en tant que responsable du traitement de ces mêmes données, sont rapportées conformément à l'obligation visée à l'art. 4 du Règlement de la Taxe de Séjour de la Commune de Trieste. Le gestionnaire de la structure d'hébergement a l'obligation de conserver la présente déclaration pendant cinq ans afin de permettre à la Commune, à laquelle pourront être communiquées les données et qui dans ce cas agira en tant que responsable du traitement de ces mêmes données, d'effectuer les contrôles fiscaux. En outre, la Commune effectuera le traitement des données à caractère personnel sous forme automatisée et manuelle, conformément aux dispositions de l'art. 32 du GDPR 2016/679 et de l'annexe B du décret législatif 196/2003 (art. 33-36 du Code) en matière de mesures de sécurité, de la part de sujets spécialement autorisés conformément aux dispositions de l'art. 29 du GDPR 2016/679. Vous pourrez exercer vos droits à tout moment à l'égard du gestionnaire de la structure qui reçoit la présente déclaration, ainsi qu'à l'égard de la Commune, en leur qualité de responsables du traitement au sens de l'art. 7 du décret législatif 196/2003 et des art. 15 et suivants du GDPR - Règlement UE 2016/679.